

Constatant que les progrès des pays sous-développés vers des niveaux de production et d'emploi plus élevés seraient facilités par une plus grande stabilité des prix des produits de base et un afflux plus intense de capitaux vers ces pays,

Reconnaissant que l'Organisation internationale du Travail, de par son caractère universel et du fait que les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs y sont représentées, est tout particulièrement qualifiée pour examiner les problèmes du plein emploi sur le plan international,

1. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à poursuivre son importante tâche dans le domaine des problèmes de l'emploi, compte tenu de la nécessité de communiquer au Conseil des observations et des propositions concernant les problèmes qui, comme le montrent les comptes rendus de ses débats⁶, l'intéressent particulièrement;

2. *Signale* à l'attention des Etats Membres les documents E/2563 et addenda 1 à 4 et E/2597, qui contiennent un exposé de l'expérience acquise par les Etats Membres dans la lutte contre les tendances inflationnistes qui se manifestent lorsque l'activité économique atteint un niveau élevé;

3. *Recommande* aux Etats Membres de suivre de près l'évolution des tendances économiques et de se tenir prêts en tout temps à prendre sans retard les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour maintenir à un niveau toujours plus élevé la production et l'emploi dans leur territoire, en cas de réduction de la demande dans tel ou tel secteur de leur économie, y compris les réductions qui pourraient résulter d'une stabilisation ou d'une diminution des sommes consacrées par le gouvernement à la défense;

4. *Recommande* qu'en étudiant ces mesures, les Etats Membres, et particulièrement les pays dont l'économie est plus développée, ne perdent pas de vue l'importance qu'il y a à éviter des conséquences fâcheuses sur le niveau de l'emploi, la stabilité et le développement économique des autres Etats, notamment des pays sous-développés;

5. *Recommande* qu'en étudiant ces mesures, les Etats Membres ne perdent pas non plus de vue l'intérêt qui s'attache à ce que soient employés des moyens propres à contribuer au maintien de la stabilité économique internationale, au progrès économique des Etats Membres en général, et au développement économique des pays sous-développés qu'il importe au plus haut point d'accélérer pour atteindre un niveau élevé de production, d'emploi et de commerce mondial;

6. *Recommande* que les efforts accomplis sur le plan national et sur le plan international soient intensifiés pour diminuer l'instabilité des prix des produits de base et pour faciliter les mouvements des capitaux vers les pays sous-développés.

*827^e séance plénière,
le 4 août 1954.*

⁶ Voir les documents E/AC.6/SR.160 à 163 et E/SR.799 à 805 et 827.

C

SUPPRESSION DES OBSTACLES AU COMMERCE INTERNATIONAL ET MOYENS DE DÉVELOPPER LES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le rôle que peut jouer une expansion continue du commerce international dans l'accroissement de la production, le développement de l'emploi, l'élévation des niveaux de vie, le développement économique des pays sous-développés et l'augmentation de la stabilité internationale,

Soulignant qu'il importe que des efforts constants soient faits pour faciliter l'expansion des échanges internationaux le plus rapidement possible,

Notant que les commissions économiques régionales et d'autres organes internationaux déploient déjà une activité fructueuse à cet égard,

Estimant cependant qu'il serait utile que le Conseil disposât d'une large analyse des divers facteurs qui tendent à limiter l'expansion du commerce international,

1. *Demande* au Secrétaire général de faire figurer dans son prochain *Rapport sur l'économie mondiale* une analyse de ces facteurs, préparée en consultation avec les organes internationaux intéressés, et d'inclure dans cette analyse une étude, faite sur le plan mondial, des problèmes qui se posent dès lors qu'il s'agit d'aider au développement du commerce, tant à l'intérieur des diverses zones géographiques et monétaires qu'entre ces zones, étant entendu que, lorsqu'il préparerait cette analyse, le Secrétaire général utiliserait le travail fructueux actuellement accompli par les experts sous les auspices des commissions économiques régionales;

2. *Insiste* auprès des gouvernements pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles en vue de faciliter une nouvelle expansion des échanges internationaux dans l'intérêt mutuel des parties;

3. *Décide* d'inscrire la question de l'expansion du commerce international et du développement des relations économiques internationales à l'ordre du jour de sa vingtième session, pour en étudier alors à nouveau tous les aspects, en examinant tous les moyens de parvenir au résultat souhaité.

*827^e séance plénière,
le 4 août 1954.*

532 (XVIII). Développement économique des pays sous-développés

A

FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intérimaire présenté par M. Raymond Scheyven⁷ au sujet de l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement

⁷ Voir les documents E/2599 et Corr.1.

économique, ainsi que le document de travail présenté par le Secrétaire général ⁸,

Constatant que la teneur des réponses des gouvernements ⁹ et les débats du Conseil montrent que la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique rencontre un appui moral et matériel croissant,

Considérant que le développement harmonieux de l'économie mondiale est une condition nécessaire de l'établissement de relations internationales favorables au maintien de la paix et de la prospérité mondiale,

Réaffirmant que le développement économique des pays sous-développés est de la plus haute importance non seulement pour ces pays, mais aussi pour les pays industrialisés,

Tenant compte du fait que le rythme actuel du développement des pays sous-développés est généralement peu satisfaisant et que la situation internationale actuelle exige que le développement de ces pays soit accéléré,

1. *Exprime* sa haute appréciation pour le travail et pour le rapport intérimaire de M. Scheyven;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de demander instamment aux gouvernements de réexaminer leur attitude en ce qui concerne l'appui matériel qu'ils seraient prêts à fournir à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, compte tenu des modifications de la situation internationale et d'autres facteurs pertinents;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale prolonge le mandat de M. Scheyven, afin qu'il puisse poursuivre ses consultations avec les gouvernements.

827^e séance plénière,
le 4 août 1954.

B

RAPPORT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport présenté par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ¹⁰, à la suite des demandes faites par l'Assemblée générale, dans la partie I de sa résolution 724 C (VIII), et par le Conseil, dans sa résolution 482 B (XVI),

Prenant acte de l'opinion formulée par la direction de la Banque dans le rapport concernant le rôle qu'une institution du genre d'une société financière internationale pourrait être en mesure de jouer pour stimuler les investissements internationaux de capitaux privés,

Prenant acte également de l'opinion formulée par la direction de la Banque dans le rapport selon laquelle on ne saurait songer à créer une société que si le capital initial en était fourni par les gouvernements,

⁸ Voir le document E/2618.

⁹ Voir les documents A/2646 et Add.1 et 2.

¹⁰ Voir le document E/2616.

Conscient de l'importance qu'il y a à accroître l'afflux des capitaux provenant de sources intérieures ou extérieures pour accélérer le rythme du développement des pays sous-développés,

1. *Remercie* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de l'intérêt qu'elle continue à porter au projet de création d'une société financière internationale et la direction de la Banque d'avoir présenté ses suggestions concernant la structure, l'organisation, le financement et le rôle d'une telle société;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter les États Membres qui pourraient se trouver en mesure de fournir des capitaux à une société financière internationale de ne pas perdre le problème de vue;

3. *Demande* à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, compte tenu des débats de la dix-huitième session du Conseil ¹¹, de poursuivre ses consultations auprès des États qui pourraient être en mesure de fournir des capitaux à une société financière internationale, et de faire à nouveau rapport au Conseil sur ses consultations et sur toutes nouvelles suggestions qu'elle pourrait avoir à formuler concernant la fourniture de capitaux, ainsi que la structure et le rôle d'une société financière internationale.

828^e séance plénière,
le 5 août 1954.

C

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTÉGRÉ ET MÉTHODES DESTINÉES À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des observations du Comité économique ¹² concernant le rapport préliminaire du Secrétaire général ¹³ au sujet du développement économique intégré et le document de travail élaboré par le Secrétaire général ¹⁴ sur les méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde,

Considérant qu'il existe entre ces deux problèmes un rapport étroit, et qu'ils sont intimement liés aux problèmes plus vastes du développement économique,

Prie le Secrétaire général d'achever le plus tôt possible les études auxquelles il procède sur ces deux problèmes et décide d'en reporter l'examen à sa dix-neuvième session.

828^e séance plénière,
le 5 août 1954.

533 (XVIII). Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en valeur et utilisation des ressources hydrauliques » ¹⁵,

¹¹ Voir les documents E/AC.6/SR.168 et 169 et E/SR.816 et 828.

¹² Voir le document E/2674.

¹³ Voir le document E/2613.

¹⁴ Voir le document E/2604.

¹⁵ Voir le document E/2603.